Envoyé en préfecture le 13/11/2026
Reçu en préfecture le 13/11/2026
Publié le
ID : 056-215600909-20261110-D2026111014-DE

INZINZAC LOCHRIST

Délibération du Conseil municipal

Conseil municipal du 10 novembre 2026

La séance du Conseil municipal est ouverte à 18h30 sous la présidence de Monsieur le Maire, Jérôme MEUNIER.

Présents :	Jérôme MEUNIER, Laurent KRUST, Brigitte LE VAILLANT, David NATUS, Karine RIVALLAIN, Mikaël CANO, Nathalie DOUCET, Stéphane PLUNIAN, Gaëlle CHESNEL, Virginie LE LIBOUX, Sylvain JEHANNO, Céline LE GOFF, Philippe LE CALLONNEC, Ghislaine HUBY CISSOU, Hippolyne LE MEUR, Sammy GAUTIER, François BLAYO, Gérard LE FRAPPER, Steve LOIZON, Delphine DANIEL, Armelle NICOLAS, Betty BARGUIL, Virginie LE GARREC, Gwendoline RIO
Absent(s) excusé(s) ayant donné pouvoir :	Aurore BRACQ, Francette CHAULOUX, Patricia LE TORTOREC, Stéphane PIGACHE, Philippe FINET
Absent(s) excusé(s) :	0
Nombre de conseillers municipaux en exercice :	29
Date de convocation du Conseil municipal :	04 novembre 2026
Secrétaire de séance :	Laurent KRUST

14 - FINANCES – Admission en non-valeur de produits irrécouvrables

Les **admissions en non-valeur de créances éteintes** sont des créances dont l'irrécouvrabilité résulte d'une décision juridique extérieure définitive, s'imposant à la collectivité et s'opposant à toute action en recouvrement.

Les **admissions en non-valeur de créances irrécouvrables** sont des créances dont le recouvrement ne peut être effectué pour cause d'insolvabilité, d'absence de débiteurs ou de faiblesse des montants restant à recouvrer, donc des créances contentieuses non recouvrables.

Vu la demande transmise par le Service de Gestion Comptable de Lorient pour la prise en charge des créances éteintes concernant les exercices de 2024 à 2025, d'un montant total de 695.85 euros ;

Envoyé en préfecture le 13/11/2026
Reçu en préfecture le 13/11/2026
Publié le
ID : 056-215600909-20261110-D2026111014-DE

Vu la demande transmise par le Service de Gestion Comptable de Lorient pour la prise en charge d'admissions en non-valeur de créances irrécouvrables concernant les exercices de 2019 à 2025, d'un montant total de
1 074.04 euros ;

Considérant qu'aucune poursuite ne peut être effectuée à l'encontre des tiers concernés, les montants à recouvrer étant inférieurs au seuil de poursuite, ou les poursuites étant restées sans effet ;

Sur proposition du Bureau Municipal et après avis de la commission mixte n°2 et N°4 du 21 octobre 2026,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- **AUTORISE** Monsieur Le Maire à admettre en non-valeur sur le budget 2026 de la Ville :

- Les **admissions en non-valeur de créances éteintes** pour la somme de **695.85 euros** à imputer à l'article « 6542 » ;

- Les **admissions en non-valeur de créances irrécouvrables** pour la somme de **1 074.04 euros** à imputer à l'article « 6541 ».

Délibération adoptée à l'unanimité.

Pour copie conforme

Le Secrétaire de Séance,

Laurent KRUST

MAIRIE D'INZINZAC-LOCHRIST (Morbihan)

Le Maire,

Jérôme MEUNIER